



Le numérique au service des Girondins

**BUREAU SYNDICAL**

**RÉUNION DU 2 AVRIL 2012 à 14:00**

**Sous la présidence de Madame Anne-Marie KEISER**

**Présents :**

Mme Anne-Marie KEISER ( Présidente), Mr Alain RENARD ( Vice-Président), Mr Anacléto ALFONSO ( Secrétaire), Mr Jean-Louis GLEYZE ( Titulaire)  
( )

**Absents:**

Mr Bernard LAURET ( Vice-Président)

**DÉLIBÉRATION N° 20120403\_001**

**Extension du réseau Gironde Numérique sur la Communauté d'agglomération  
du bassin d'Arcachon sud**

**[www.girondenumerique.fr](http://www.girondenumerique.fr)**

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - « Jardins de Gambetta » Tour 4 (2<sup>ème</sup> étage) - 33000 Bordeaux  
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : [accueil@girondenumerique.fr](mailto:accueil@girondenumerique.fr)

**DÉLIBÉRATION N° 20120403\_001****Extension du réseau Gironde Numérique sur la Communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon sud**

Le réseau Gironde Numérique a été construit sur la base d'un tracé reflétant le besoin des acteurs publics composant le syndicat mixte. Le recensement de ce besoin s'est effectué dans le courant de l'année 2008.

Le besoin évoluant, il apparaît aujourd'hui important pour la Communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon sud (COBAS) d'étendre le réseau initial à de nouveaux points d'intérêt public et de procéder à une montée en débit dans un souci d'aménagement du territoire et de développement économique. L'extension et la montée en débit seront réalisées en quatre tranches.

Le besoin d'extension étant propre à la COBAS et faute d'accord global du comité syndical sur un projet concerté d'extension du réseau initial, il appartient à la COBAS de prendre en charge le coût de cette extension réalisée en trois tranches que sont les tranches 1, 3 et 4. Le montant estimatif pour la réalisation des tranches 1 et 3 est de l'ordre de 893 750 €. Le montant de la tranche 4 reste à déterminer et sera réalisée sous réserve du vote par le comité syndical d'un avenant au contrat de partenariat. Les caractéristiques techniques sont décrites en annexe de la convention qui sera signée.

La montée en débit prévue dans le cadre du projet "GirNum V2" du Syndicat Mixte comprend l'emplacement d'un NRA MED pour un montant forfaitaire à hauteur de 138 550 € et constitue la tranche 2. Les caractéristiques techniques sont décrites en annexe de la convention qui sera signée.

Cette extension et montée en débit est encadrée contractuellement par le contrat de PPP. En effet, celui-ci prévoit :

- dans son article 4.3.6 intitulé "*Extension du réseau initial*" la possibilité pour Gironde Numérique d'étendre le réseau existant. Le coût de cette extension est alors facturé selon le mécanisme décrit dans l'avenant n°3 du contrat de partenariat. (tranches 1 et 2)
- dans son article 9.1 intitulé "modification du contrat", la possibilité pour Gironde Numérique de modifier par avenant le contrat en cas d'évolution de ses besoins. (tranches 3 et 4)

La COBAS adhère au syndicat mixte Gironde Numérique avec pour objet de garantir des accès adaptés et compétitifs à Internet sur le territoire de la COBAS. Des délibérations de la COBAS permettent à son Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions réglant les relations entre la COBAS et le syndicat mixte Gironde Numérique.

**[www.girondenumerique.fr](http://www.girondenumerique.fr)**

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - «Jardins de Gambetta» Tour 4 (2<sup>ème</sup> étage) - 33000 Bordeaux  
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : [accueil@girondenumerique.fr](mailto:accueil@girondenumerique.fr)

**DÉLIBÉRATION N° 20120403\_001**

**Extension du réseau Gironde Numérique sur la Communauté d'agglomération  
du bassin d'Arcachon sud**

Dans ces conditions, je vous propose, Madame, Messieurs :

- de bien vouloir m'autoriser à signer la convention d'extension du réseau Gironde numérique avec la Communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon sud.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte GIRONDE NUMÉRIQUE,

le 2 avril 2012

Pour expédition conforme.

La Présidente du Syndicat Mixte  
Gironde Numérique

Anne Marie KEISER

**[www.girondenumerique.fr](http://www.girondenumerique.fr)**

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - «Jardins de Gambetta» Tour 4 (2<sup>ème</sup> étage) - 33000 Bordeaux  
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : [accueil@girondenumerique.fr](mailto:accueil@girondenumerique.fr)

# PROJET DE CONVENTION LIÉE A L'EXTENSION DU RÉSEAU GIRONDE NUMÉRIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

## Désignation des parties :

Entre

**Le Syndicat Mixte Gironde Numérique**, domicilié, "Jardins de Gambetta", 74 rue Georges Bonnac à Bordeaux, représenté par Madame Anne-Marie KEISER, dûment habilitée aux présentes

ci-après dénommé «le Syndicat mixte»,

Et

**La Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud**, domiciliée, 2 allée d'Espagne 33120 ARCACHON représentée par Monsieur Yves Foulon, dûment habilité aux présentes,

ci-après dénommé « La Communauté d'Agglomération ».

## Préambule :

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique a été créé le 1er Août 2007 par arrêté préfectoral à l'initiative du Département de la Gironde. Il regroupe 43 Communautés de Communes et d'Agglomération autour du Département de la Gironde avec la Région Aquitaine et la CUB comme membres associés.

Chaque membre du Syndicat Mixte a délégué sa compétence relative à l'article L1425-1 du CGCT concernant l'aménagement numérique du territoire au Syndicat Mixte.

Le Syndicat rassemblant le besoin de chaque membre a mis en place un projet de réseau de communications électroniques. Le projet Gironde Numérique a pour objet d'établir et d'exploiter un réseau public de communications électroniques dans le cadre de l'article L1425-1 du CGCT. L'action publique a pris la forme d'un contrat de partenariat public privé signé avec France Télécom le 24 Juin 2009. Ce contrat prévoit de confier la maîtrise d'ouvrage globale de l'établissement et de l'exploitation du réseau public de communications électroniques girondins à la société de projet Gironde Haut Débit détenue majoritairement par le groupe France Télécom, opérateur qui a été choisi après une procédure de dialogue compétitif.

Le réseau Gironde Numérique est en cours de construction sur la base d'un tracé reflétant le besoin des acteurs publics composant le syndicat mixte. Le recensement de ce besoin s'est effectué dans le courant de l'année 2008.

Le besoin évoluant, il apparaît aujourd'hui important pour La Communauté d'Agglomération d'étendre le réseau initial à de nouveaux points d'intérêt public dans un souci d'aménagement du territoire ou bien de développement économique.

Ce besoin étant propre à la Communauté d'Agglomération, il appartient à La Communauté d'Agglomération de prendre en charge le coût de cette extension.

Cette extension est encadrée contractuellement par le contrat de PPP. En effet, celui-ci prévoit :

- dans son article 4.3.6 intitulé "*Extension du réseau initial*" la possibilité pour Gironde Numérique d'étendre le réseau existant. Le coût de cette extension est alors facturé selon le mécanisme décrit dans l'avenant n°3 du contrat de partenariat. (tranches 1 et 2)
- dans son article 9.1 intitulé "modification du contrat", la possibilité pour Gironde Numérique de modifier par avenant le contrat en cas d'évolution de ses besoins. (tranches 3 et 4)

La Communauté d'Agglomération adhère au syndicat mixte Gironde Numérique depuis sa création avec pour objet de garantir des accès adaptés et compétitifs à Internet sur son territoire.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération a été mandaté par délibération du 26 octobre 2009 à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions réglant les relations entre l'établissement et le Syndicat mixte Gironde Numérique.

Par délibération du 26 octobre 2009, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud a décidé d'aménager son territoire ou ses zones d'activités au delà du périmètre initial du projet de Gironde Numérique.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir, :

- Les extensions au delà du périmètre initial du projet de Gironde Numérique avec, d'une part, les caractéristiques de l'extension qui sera effectuée en maîtrise d'ouvrage par la société de projet Gironde Haut Débit, Titulaire du contrat de partenariat public privé, et d'autre part, le montant correspondant à cette extension qui sera payé par la Communauté d'Agglomération au Syndicat Mixte .
- La montée en débit prévue dans le cadre du projet "GirNum V2" du Syndicat Mixte avec, d'une part, l'emplacement des "Noeuds de Raccordement d'Abonnes Montée En Débit"(NRA MED) prévus et, d'autre part, le montant forfaitaire correspondant à la participation de la Communauté d'Agglomération

## **Article 2 : Désignation des correspondants techniques**

La Communauté de Communes désigne la Direction Générale des Services Techniques, coordinateur privilégié pour l'application de cette convention. Il sera l'interlocuteur technique de la Communauté d'Agglomération.

Gironde Numérique désigne M. Régis GUILLAUME, Responsable du Pôle technique du Syndicat Mixte, comme correspondant technique pour les relations avec la Communauté d'Agglomération.

Chacune des parties pourra demander l'organisation de réunions de concertation afin de faciliter l'application des dispositions de la présente convention.

### **Article 3 : Engagements de Gironde Numérique**

Gironde Numérique s'engage à mettre en oeuvre l'extension telle que prévue en annexe 1, annexe technique qui détaille le tracé du réseau d'extension à effectuer et les NRA MED tels que prévus en annexe 2.

### **Article 4 : Délais de réalisation du maître d'ouvrage**

Le délai maximum de réalisation des travaux est la date du 31/12/2012 sous réserve de la délivrance des autorisations administratives des collectivités concernées pour l'ensemble du projet décrit dans cette convention.

### **Article 5 : Engagements de la Communauté d'Agglomération**

La réalisation des extensions et de la montée en débit se décompose en 4 tranches:

- tranche 1 - adduction de sites pour un montant de 883 325 € HT
- tranche 2 - 138 550 € HT de participation forfaitaire aux 4 NRA MED prévus sur le territoire
- tranche 3 – adduction de sites complémentaires pour un montant de 10 425 € HT
- tranche 4 – adduction du site de la mairie annexe de Pyla-Sur-Mer pour un montant qui reste à déterminer

Les tranches 1 et 2, d'un montant total de 1 021 875 € HT, ont d'ores et déjà été acceptées par le comité syndical de Gironde Numérique lors du vote de l'avenant n°3 au contrat de Partenariat Public Privé du 14 février 2012. Ces tranches sont déjà financées par la Communauté d'Agglomération sous forme de contribution annuelle versée sur 19 ans.

La tranche n°3 d'un montant de 10 425 € HT sera réalisée sous réserve :

- du vote par le comité syndical d'un avenant au contrat de partenariat pour l'extension correspondante d'un montant de 10 425€ HT.
- Du paiement en une seule fois en investissement de la somme de 10 425 € HT par la Communauté d'Agglomération.

La tranche n°4 d'un montant qui reste à déterminer sera réalisée sous réserve :

- du vote par le comité syndical d'un avenant au contrat de partenariat pour l'extension correspondante pour un montant qui reste à déterminer.
- du paiement en une seule fois en investissement de la somme correspondant à la réalisation de l'extension objet de la tranche 4 par la Communauté d'Agglomération.

Le montant de cette participation financière est calculé en référence au coût prévisionnel du réseau prévu par l'étude présentée par le partenaire privé du Contrat de Partenariat Public Privé Gironde Haut Débit auprès du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant qu'annexe 1 refacturé à l'euro l'euro auprès de la Communauté d'Agglomération ainsi que le montant forfaitaire pour la montée en débit prévu dans le projet "GirNum V2".

Les coûts d'exploitation de ce nouveau réseau seront intégralement pris en charge par le Syndicat Mixte Gironde Numérique. Celui percevra en contrepartie les recettes liées à l'exploitation du réseau.

## **Article 6 : Durée**

La présente convention est signée pour la durée de la construction du réseau avec une durée initiale de 1 an , renouvelable ensuite chaque année par reconduction expresse.

## **Article 7 : Responsabilité**

La responsabilité de la construction et de l'exploitation du réseau incombe au Syndicat Mixte Gironde Numérique par l'intermédiaire de son partenaire privé au Contrat de Partenariat Public Privé.

## **Article 8 : Résiliation**

Dans le cas où une des parties à la présente ne remplit pas ses obligations, chaque partie se réserve la faculté de résilier la convention après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai de 15 jours, la résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai.

## **Article 9 : Dénonciation**

Les parties se réservent la faculté de dénoncer la présente convention à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 10 : Règlement des litiges**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable du litige.

En cas d'échec de cette conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

La Présidente de Gironde Numérique

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

Anne-Marie KEISER

Yves FOULON

## Annexe 1 – études et coût prévisionnel de l'extension du réseau de fibre optique de Gironde Numérique

### Extension sur le territoire de la COBAS (tranches 1,3 et 4)

Liste des Sites COBAS à raccorder pour le projet Gironde Numérique		
Sites à relier	Adresse	Commune
CAM/Tribunal/Banques	Place Lucien de Gracia	Arcachon
ZAC	Cours Lamarque	Arcachon
Trésorerie	40 rue Pinneberg	Arcachon
Hotel des impots	17 cours Tartas	Arcachon
Maison des associations	51 cours Tartas	Arcachon
CCAS	rue François Legallais	Arcachon
Comissariat	Place de verdun	Arcachon
Olympia	21 avenue du Général De Gaulle	Arcachon
Office de tourisme	avenue de Lattre de Tassigny	Arcachon
La Poste	Place Roosevelt	Arcachon
Plaine des sports	rue St Elme	Arcachon
MDQ Aiguillon	Rue Thomas Lussan	Arcachon
Camping	Avenue de La Galaxie	Arcachon
MDQ Ville d'Hiver	Allée Bouillaud	Arcachon
Tennis	Avenue de La Galaxie	Arcachon
MDQ Moulleau	Avenue du Parc	Arcachon
Jetée Thiers	Place Thiers	Arcachon
Port (Affaires maritimes, douane, ...)	Quai du capitaine Allègre	Arcachon
Tribunal futur	Place Verdun	Arcachon
IEN/CIO	rue Aimé Bourdier	Arcachon
Source des Abatilles/ la Dune	156 Bd de la Côte d'Argent	Arcachon
Desserte Abatilles/ Moulleau	157 Bd de la Côte d'Argent	Arcachon
Maison des Jeunes	8 allée José-Maria de Herédia	Arcachon
Centre administratif		La Teste-de-Buch
Mairie Annexe de Cazaux	Place du General de Gaulle	La Teste-de-Buch
Mairie Annexe de Pyla sur Mer	Rond-point du figuier	La Teste-de-Buch
Mairie annexe	Cours de la République	Gujan-Mestras
Ecole Pasteur		Gujan-Mestras
Médiathèque	Allée Mozart	Gujan-Mestras
Ecole Jean de la Fontaine	Allée Mozart	Gujan-Mestras
Ecole maternelle Chante-Cigale	Allée Honoré de Balzac	Gujan-Mestras
Ecole Gambetta	Rue Gambetta	Gujan-Mestras
Maternelle Paul Pouget	Rue Paul Pouget	Gujan-Mestras
Groupe scolaire Jules Ferry	Allée Marc Mouaux	Gujan-Mestras
Office de tourisme	19 av Maréchal de Lattre de Tassigny	Gujan-Mestras
Centre commercial hyper U		Gujan-Mestras
Equip publics à venir	rue de la Mission	Le Teich
Ecole maternelle du Delta		Le Teich
Caserne des Pompiers		Le Teich
Espace jeune		Le Teich
Office de tourisme		Le Teich
Ecole du Val des Pins		Le Teich
Pole culturel		Le Teich
Centre technique		Le Teich

#### Coût du projet à la charge de la communauté d'Agglomération:

- Tranche 1 : 883 325 € HT
- Tranche 3 : 10 425 € HT
- Tranche 4 : mairie annexe de Pyla-Sur-Mer dont le coût est à déterminer



## Annexe 2 – Emplacements de la Montée en débit (NRA MED) – Tranche 2

<b>Nom du Site NRA MED :</b>	<b>GUJ007 La Teste de Buch</b>
Code Zone SR (3 car/3car) nom de la SR	GUJ007
Coordonnées Lambert 2 étendu de la SR	<b>X = 372695      Y = 6401888</b>
<b>Nom du NRA Origine de la Zone SR :</b>	GUJAN-MESTRAS
Code du NRA :	GUJ
<b>Nom du NRA de rattachement si différent du NRA O</b>	
Code du NRA :	
<b>Caractéristiques techniques du Site :</b>	
Nombre de lignes principales analogiques en service, reprises dans le NRA MED :	444
Nombre de lignes éligibles à 2Mb/s avant travaux	0
Nombre de lignes éligibles à 2Mb/s après travaux	444
Délai de prévenance des opérateurs	Non connu à ce jour
<b>Collecte</b>	<b>Fibre Optique</b>

<b>Nom du Site NRA MED :</b>	<b>GUJ008 La Teste de Buch</b>
Code Zone SR (3 car/3car) nom de la SR	GUJ008
Coordonnées Lambert 2 étendu de la SR	<b>X = 372587      Y = 6401631</b>
<b>Nom du NRA Origine de la Zone SR :</b>	GUJAN-MESTRAS
Code du NRA :	GUJ
<b>Nom du NRA de rattachement si différent du NRA O</b>	
Code du NRA :	
<b>Caractéristiques techniques du Site :</b>	
Nombre de lignes principales analogiques en service, reprises dans le NRA MED :	362
Nombre de lignes éligibles à 2Mb/s avant travaux	24
Nombre de lignes éligibles à 2Mb/s après travaux	362
Délai de prévenance des opérateurs	Non connu à ce jour
<b>Collecte</b>	<b>Fibre Optique</b>

<b>Nom du Site NRA MED :</b>	<b>GUJ012 GUJAN-MESTRAS</b>
Code Zone SR (3 car/3car) nom de la SR	GUJ012
Coordonnées Lambert 2 étendu de la SR	<b>X = 3783028 Y = 6401499</b>
<b>Nom du NRA Origine de la Zone SR :</b>	GUJAN-MESTRAS
Code du NRA :	GUJ
<b>Nom du NRA de rattachement si différent du NRA O</b>	
Code du NRA :	
<b>Caractéristiques techniques du Site :</b>	
Nombre de lignes principales analogiques en service, reprises dans le NRA MED :	860
Nombre de lignes éligibles à 2Mb/s avant travaux	412
Nombre de lignes éligibles à 2Mb/s après travaux	860
Délai de prévenance des opérateurs	Non connu à ce jour
<b>Collecte</b>	<b>Fibre Optique</b>

<b>Nom du Site NRA MED :</b>	<b>GUJ013 GUJAN-MESTRAS</b>
Code Zone SR (3 car/3car) nom de la SR	GUJ013
Coordonnées Lambert 2 étendu de la SR	<b>X = 377902 Y = 6400212</b>
<b>Nom du NRA Origine de la Zone SR :</b>	GUJAN-MESTRAS
Code du NRA :	GUJ
<b>Nom du NRA de rattachement si différent du NRA O</b>	
Code du NRA :	
<b>Caractéristiques techniques du Site :</b>	
Nombre de lignes principales analogiques en service, reprises dans le NRA MED :	779
Nombre de lignes éligibles à 2Mb/s avant travaux	258
Nombre de lignes éligibles à 2Mb/s après travaux	775
Délai de prévenance des opérateurs	Non connu à ce jour
<b>Collecte</b>	<b>Fibre Optique</b>

Coût estimatif des travaux à la charge de Gironde Numérique : 457 570 € HT

Coût forfaitaire à la charge de la Communauté d'Agglomération : 138 550€ HT